



LE S.C.O.T. DIJONNAIS

CONTEXTE

Les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) sont des outils de planification qui remplacent les anciens Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU). Instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2003), l'enjeu d'un tel document à l'échelle du dijonnais peut-être retranscrit de la manière suivante :

«En définissant des orientations et des règles souples pour l'aménagement du territoire, le SCOT vise à faire converger autour d'un projet commun les multiples initiatives publiques et privées qui vont forger le bassins dijonnais.»

4 GRANDS PRINCIPES

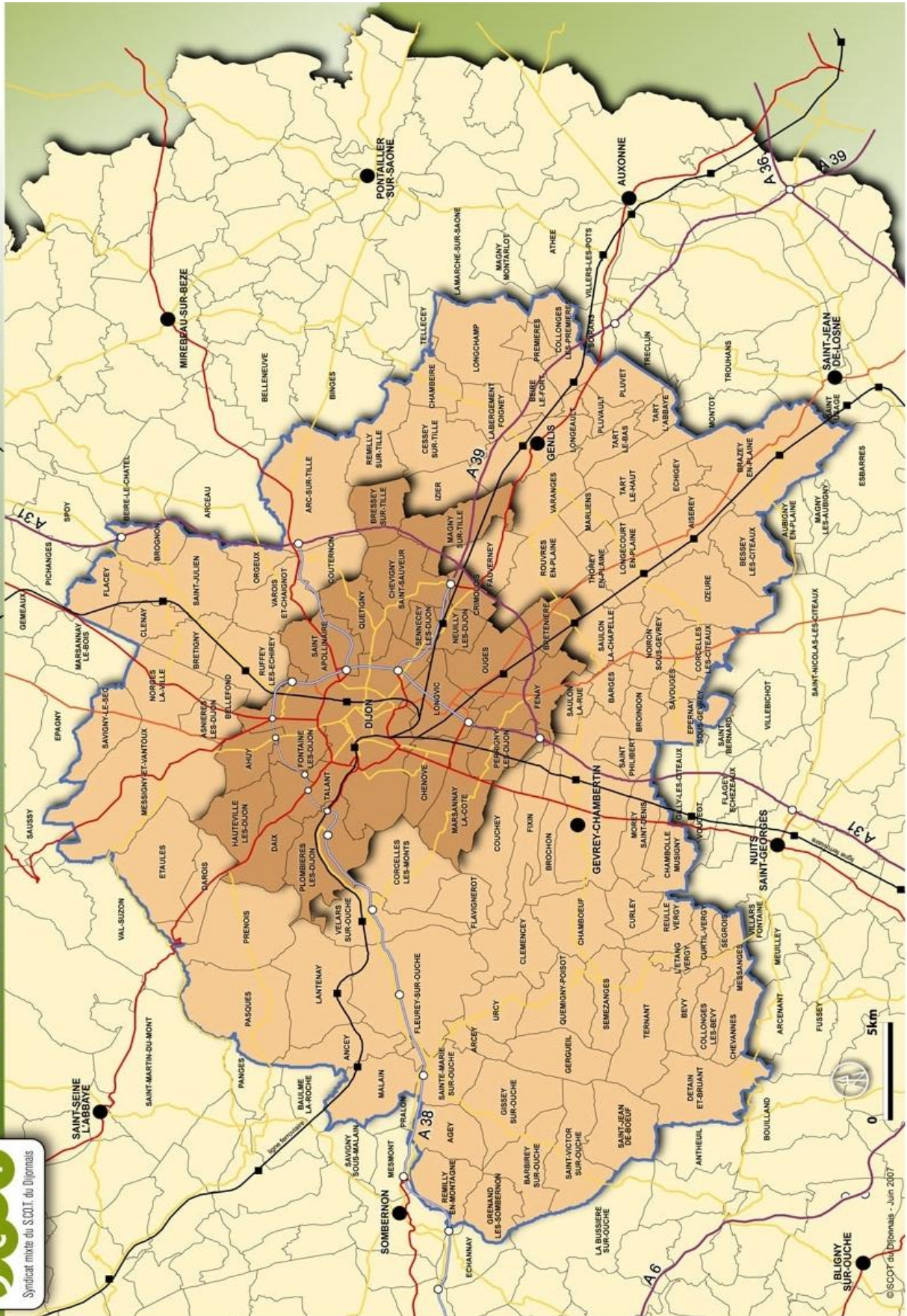
- Équilibre entre zones rurales et urbaines, protection des espaces agricoles et forestiers
- Équilibre social de l'habitat et de la mixité sociale
- Vision concertée de l'urbanisation, du développement économique et des déplacements afin de limiter l'extension du tout automobile induit par la périurbanisation
- Consommation éclairée et économique de l'espace

Une «Délibération Cadre» a été signée afin de guider les communes qui révisent leurs documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme, carte communale). Le document a été arrêté par les élus du syndicat mixte du SCOT et a été approuvé par délibération du Comité syndical en novembre 2010, après une phase de consultation.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Le 2 septembre 2003, le Préfet a entériné la création du Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais qui a en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma. Il devient la seule autorité compétente pour autoriser tout projet d'extension du territoire urbanisé des communes.

Le territoire du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Dijonnais
 > 116 communes > 309 014 habitants (au 01/01/2011) > 1 119 km²



L'arrêté préfectoral de création du périmètre a été pris le 4 mars 2002, modifié le 17 avril 2003. Le périmètre du SCOT recouvre les cantons de :

- Dijon
- Chenôve
- Fontaine-lès-Dijon
- Genlis
- Gevrey-Chambertin
- + les communes de Brazey-en-Plaine et Flacey.

Soit :

- Une Communauté d'Agglomération : le Grand Dijon (22 communes).
- Sept Communautés de Communes :
 - Communauté de Communes Forêts, Lavières et Suzon (5 communes)
 - Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (16 communes)
 - Communauté de Communes de la Plaine des Tilles (4 communes)
 - Communauté de Communes du Val de Norge (10 communes)
 - Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (22 communes)
 - Communauté de Communes du Sud Dijonnais (9 communes)
 - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (26 communes).
- Deux communes isolées : Corcelles-lès-Monts et Flavignerot.

Soit 116 communes sur 1 119 km² rassemblant une population totale de 309 014 habitants (au 1^{er} janvier 2011).

PRINCIPALES ETAPES

4 novembre 2010 : Approbation du SCOT du dijonnais.

Juin 2010 : Enquête publique sur le projet de SCOT du dijonnais

12 novembre 2009 : Arrêt du projet de SCOT du dijonnais

Mai 2008 : Installation du comité syndical du second mandat et 1^{er} bureau syndical du second mandat

Septembre 2007 : 4^{ème} Rencontres Nationales des SCOT, à Dijon

Juillet 2007 : Attribution du marché relatif à la PHASE 2

11 janvier 2007 : Attribution du marché relatif à la réalisation d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable

1^{er} janvier 2007 : Intégration des communes d'Arcey, Gergueil et Saint-Jean-de-Bœuf à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (et de ce fait au SCOT). Adhésion de la commune de Fénay à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. Désormais, le périmètre du SCOT compte 116 communes

15 novembre 2006 : Validation de la PHASE 1 de l'élaboration du SCOT consacrée au diagnostic et à la détermination des enjeux sur le SCOT et lancement de la PHASE 2, consacrée au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à l'évaluation environnementale et aux orientations générales

28 juin 2006 : Elaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle du SCOT

1^{er} avril 2006 : Intégration des communes d'Agey, Grenand-les-Sombernon et Remilly-en-Montagne dans la communauté de communes de la Vallée de l'Ouche et de fait dans le SCOT. Le périmètre du SCOT compte alors 113 communes

20 juillet 2005 : Attribution du marché relatif à l'élaboration du diagnostic et la détermination des enjeux sur le territoire du SCOT du dijonnais au groupement de bureaux d'études Tetra et SCP Communication

22 novembre 2004 : Assemblée Générale des 110 Maires du SCOT à Genlis

6 mai 2004 : Adoption d'une délibération cadre du Syndicat Mixte. Engagement de la procédure d'élaboration du SCOT du dijonnais

11 décembre 2003 : 1^{er} Bureau syndical du premier mandat (Modalités de fonctionnement)

13 novembre 2003 : 1^{er} comité syndical du premier mandat (Election du Président, de 12 Vice-Présidents, du bureau et délégation de compétences par le Comité au Président)

2 septembre 2003 : Arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du SCOT du dijonnais

17 avril 2003 : Arrêté préfectoral portant fixation du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du dijonnais (élargi à 110 communes)

4 mars 2002 : Arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du SCOT du dijonnais.

BUDGET 2011

Voté le 8 décembre 2010 par le comité syndical du SCOT, le budget primitif 2011 est de 398 300 €, dont 267 542 € consacrés à la section fonctionnement et 130 758 € à l'investissement.

Section FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	51 300,00	
Charges de personnel et frais assimilés	95 700,00	
Autres charges de gestion courante	66 500,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 042,00	30 758,00
Dotations et participations		236 784,00
Participation des communes		660,00
Participation des groupements de collectivités		236 124,00
TOTAL SECTION	267 542,00	267 542,00

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Immobilisations corporelles (frais d'études, élaboration doc. d'urbanisme)	100 000,00	
Dotations, fonds divers et réserves		17 868,00
Emprunts et dettes assimilées		58 848,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 758,00	54 042,00
Subventions de l'Etat	27 445,00	
Subventions de la Région	1 075,00	
Subventions du Département	506,00	
Subventions d'autres organismes	1 732,00	
TOTAL SECTION	130 758,00	130 758,00

TOTAL GENERAL	398 300,00	398 300,00
----------------------	-------------------	-------------------

Pour en savoir plus : site du [SCOT Dijonnais](#)

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR

BP 17440 – 21074 Dijon cedex

Emmanuel BUGHIN • tél 03 80 65 91 91 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail : emmanuel.bughin@cci21.fr

Déborah MOUSSU • tél 03 80 65 92 56 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail : deborah.moussu@cci21.fr

Site : www.cci21.fr